



Liste des délibérations du conseil syndical du SMICTOM de la Bruyère

Séance du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois ; le quinze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Cauvicourt.

Étaient présents :

1. Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Thibault BAILLET, Mr Didier RAULT, Mr Abderrahman BOUJRAD, Mr Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, Mr Benoît VANDERMESCH, Mr Alain DELARUE, Mr Jean-Charles AUVRAY, Mme Anne-Marie MICHELINI, Mr Roland MODESTE, Mr Bruno MENARD, Mr Jean-Paul DELPRAT, Mr Gérard VALENTIN, Mme Annick MICHEL, Mr Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ, Mme Sophie BOUQUEREL, Mr Jean-Claude LAULIER
2. Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr Patrick DENOYELLE, Mr Jean-Louis MALAQUIN, Mr David GUESNON

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 21

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

Le conseil syndical a nommé Mr Jean-Louis MALAQUIN, secrétaire de séance

~~~~~

---

#### **Délibération n° 2023/012 : approbation du compte-rendu du conseil syndical du 6 février 2023**

---

Le compte -rendu du conseil syndical du 06 février 2023 est approuvé à l'unanimité

---

#### **Délibération n°2023/013 : Compte Financier Unique**

---

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2022.

- Section de Fonctionnement : 236 330.88 €

- Section d'Investissement : - 24 964.32 €

Soit un résultat cumulé de 211 366.56 €

---

### **Délibération n°2023/014 : affectation des résultats de l'exercice 2022**

---

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat ci-dessous :

- La somme de 211 366,56 € en recette de fonctionnement à l'article 002
- La somme de 24 964,32 € à la section d'investissement aux articles 1068 et 001

---

### **Délibération n° 2023/015 : indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés**

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les règles d'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés telles que présentées ci-dessous :

Agent à temps non complet : Heures complémentaires : paiement ou récupération de 2 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

Agent à temps complet : Heures supplémentaires : paiement ou récupération de 1,75 heures pour 1 heure de travail effectué le dimanche ou les jours fériés.

---

### **Délibération n° 2023/016 : durée d'amortissement des bacs de collecte**

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 7 ans la durée d'amortissement des bacs de pré-collecte.

---

### **Délibération n° 2023/017 : valeur faciale des tickets restaurants**

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. La participation du SMICTOM reste à 50%.

---

### **Délibération n° 2023/018 : budget primitif 2023**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2023, (équilibré à 3 670 896.18 € en fonctionnement et à 1 189 589.59 € en investissement)
- valide le montant des participations de ses adhérents (99 €/hab.)
- autorise Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement

---

### **Délibération n° 2023/019 : passation de marché public avec la SPL NORMANTRI**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

---

**Délibération n° 2023/020 : recette de 18.70 € au profit de l'association Le Rire Médecin**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer à la recette de 18.70 € et d'autoriser le versement à l'association « le rire du médecin ».

---

**Délibération n° 2023/021 : retrait de la délibération 2023/010**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, rapporte la délibération n°2023/10 prise lors du dernier conseil syndical.

---

**Délibération n° 2023/022 : désignation représentant au collège des élus du CNAS**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 20 voix pour et une abstention, nomme Mr Gérard VALENTIN représentant au collège des élus du Comité National d'Action Sociale.

---

**Délibération n° 2023/023 : indemnités des élus**

---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les taux d'indemnités suivants : taux 22% de l'IB 1027 pour la Présidente et taux de 5.5% pour les vice-présidents